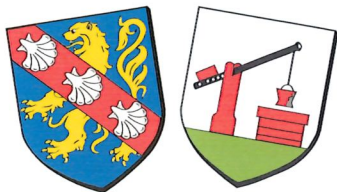


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n° 202/2026
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT les travaux de remplacement du poteau d'incendie situé au droit de l'immeuble 1 rue des Cordonniers, du jeudi 22 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026 pour une durée de deux jours,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules, rue Principale, se fera en demi-chaussée au droit des travaux en alternat par feux le temps des travaux et le stationnement sera interdit côté travaux.

Article 3 : Sont seules exceptés des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- à l'entreprise SOTRAVEST (route de Zinswiller à 67110 OBERBRONN)

Fait à Oberbronn, le 20/10/2026



Pour le Maire,
l'adjoint délégué,

B. SPAGNOL